SciencesPo
Rennes

Arrêté N° P 2026 – 10

Le Directeur de 1'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

-Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement Public Administratif (EPA) établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
- Vu le décret n° 91-5 62 du 13 juin 1991 portant création de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes
- Vu les modalités de contrôle de connaissance de la 4ème année 2025-2026, adoptées par le conseil d'administration le 1er juillet 2025
- Vu les modalités de contrôle de connaissance de la 3ème année et le règlement de la 3ème année 2026-2027, adoptés par le conseil d'administration le 30 juin 2026
- Vu le règlement général des études et des examens 2026-2027 adopté par le conseil d'administration le 23 septembre 2026.

Arrête

Article unique :

Les cours du campus virtuel (cours à distance mutualisés entre IEP du Réseau et Grenoble) sont proposés uniquement :

Aux étudiants de 4ème année qui n'ont pas validé l'ensemble des 60 ECTS requis pour leur 3A, sous réserve de la décision du jury.

Aux étudiants de 4ème année, partis en mutualisation dans un autre IEP, pour le bloc compétences obligatoire de 4A, et la validation des 9 ECTS correspondant aux 3 cours à choix ou au module projet avec 1 cours.

Aux étudiants de 3ème année se trouvant dans un cas de « force majeure » après décision de la direction des relations internationales et de la direction des études. (cf partie 5 du règlement de la 3A 2026-2027). Le campus virtuel permettra dans ce cas la validation d'un semestre en université ou d'un stage d'apprentissage non effectués pour 30 ECTS. (5 cours + 1 rapport TEC ou 6 cours)

Fait à Rennes, le 06/10/2026

Le Directeur de l'IEP de Rennes

Pablo DIAZ